

ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION CONCERNANT LA PLANIFICATION D'UNE VIDANGE DE BOUES DANS UN ÉTANG

Obligation

Un plan d'action concernant la planification de la vidange des boues de l'étang doit être transmis au ministre lorsque le volume mesuré des boues est supérieur à 15 % du volume liquide total de conception de l'étang. Cette planification doit tenir compte de la nécessité de procéder à la vidange des boues lorsqu'un ou plusieurs critères publiés par le ministre sont atteints.

Plan d'action

Le plan d'action doit comprendre minimalement les deux étapes suivantes lorsque le volume mesuré des boues est supérieur à 15 % du volume liquide total de conception de l'étang :

Étape 1

Une augmentation des prises de mesures dans l'étang et des analyses plus fréquentes à l'effluent final sont requises :

- Procéder à la mesure du volume des boues chaque année dans l'étang;
- Mesurer la hauteur des boues par rapport au niveau du radier de la conduite de sortie du dernier bassin chaque année;
- Échantillonner et analyser les MES et le $\text{NH}_3\text{-NH}_4^+$ (azote ammoniacal total) à l'effluent final une fois toutes les deux semaines dans le cas des stations d'épuration de très petite, de petite et de moyenne taille;
- Mesurer le pH et la température à chaque mesure d'azote ammoniacal total.

Étape 2

Une planification de la vidange des boues de l'étang dans un délai maximal de deux ans doit être envisagée lorsqu'un ou plusieurs critères présentés ci-après sont atteints :

- Le volume mesuré des boues est supérieur à 30 % du volume liquide total de conception de l'étang;
- Une accumulation importante de boues est observée dans le regard d'effluent;
- Un relargage de boues est observé à l'effluent final ou dans le milieu récepteur;
- La qualité de l'effluent final se dégrade;
- Le niveau des boues est à moins de 0,5 m du niveau du radier de la conduite de sortie du dernier bassin pour une station de type étangs aérés conventionnels;
- Le niveau des boues est à moins de 1 m du niveau du radier de la conduite de sortie du dernier bassin pour une station de type à parois verticales;
- Le système de traitement ne permet plus la nitrification en période estivale¹;
- Des remontées de boues surviennent fréquemment dans l'étang ou dans le bassin;
- Il n'y a plus d'accroissement de l'épaisseur de boues entre deux séquences de mesures;
- Plus de 20 % des aérateurs sont colmatés dans l'étang.

¹ Une valeur supérieure à 5 mg/l pour les mois de juillet, août et septembre est un indicateur que le système de traitement ne permet plus la nitrification.